

economiesuisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 21 mai 2003

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2003\POL0323.DOC  
REJ/rf

***Allégements douaniers selon l'emploi pour les matières premières utilisées pour la fabrication de mayonnaises, sauces à salade ou produits similaires***

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 mai dernier à propos du sujet mentionné sous rubrique et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Nous soutenons de manière totale la demande de la société Nestlé qui essaie de maintenir une production d'articles et de produits agroalimentaires dans notre pays, malgré le prix souvent non concurrentiel des matières premières suisses ou importées. **Toute solution qui permet le maintien d'une activité économique rentable dans notre pays doit être explorée.** A cet égard, la modification proposée des libellés des marchandises et utilisations de celles-ci du tarif douanier nous paraît résoudre les problèmes rencontrés par l'entreprise demanderesse, sans générer d'obstacles majeurs, tant financiers qu'en matière de distorsion de concurrence pour les autres entreprises suisses.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard  
Directeur adjoint

Régis Joly  
Sous-directeur